

Bureau du sous-ministre

**Par courriel**



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 3 septembre 2019, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

- « 1. Le nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une aide financière du Fonds du développement économique pendant les exercices 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.
2. Les sommes attribuées en fonction des différents programmes (Article 19, Article 21, Essor, Fonds de diversification, etc.) pour les exercices 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.
3. Les sommes attribuées selon le type d'instrument financier (contribution non remboursable, prêt, garantie de prêt, débenture, investissement en capital-actions, etc.) pour les exercices 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.
4. Le budget annuel du FDE pour les exercices 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nous vous informons du résultat des vérifications effectuées dans le cadre du traitement de votre requête.

En réponse au premier volet, le nombre total d'entreprises ayant bénéficié d'une aide financière est de :

- 243 entreprises lors de l'exercice financier 2016-2017;
- 382 lors de l'exercice financier 2017-2018;
- 505 lors de l'exercice financier 2018-2019.

En réponse au deuxième, troisième et quatrième volets, vous trouverez en pièces jointes 3 tableaux regroupant les renseignements demandés.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir,  l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie  
Responsable de l'accès aux documents



---

## AVIS DE RECOURS

---

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 110  
Québec (Québec)  
G1R 2G4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200  
Montréal (Québec)  
H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4016  
Télécopieur : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

---



## Répartition du financement du FDE par programme pour les exercices financiers 2016-2017 à 2018-2019

Exercice financier	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Programmes	Valeur (\$)	Valeur (\$)	Valeur (\$)
	Financement	Financement	Financement
ESSOR <sup>(1)</sup>	253 202 244	410 916 144	448 459 058
Programme favorisant la capitalisation des entreprises de l'économie sociale	2 350 000	3 246 000	5 302 000
Programme Fonds de diversification économique pour les régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie	34 420 439	23 595 544	23 430 836
Programme Fonds de diversification économique pour le territoire de la MRC des Sources	15 285 520	1 960 739	18 481 982
Programme Fonds de diversification économique de la MRC des Appalaches	---	---	1 590 570
Programme Fonds d'aide à l'économie de Lac-Mégantic	1 052 650	768 404	432 500
Programme d'appui au développement des attraits touristiques	6 687 515	21 430 908	24 989 291
Programme Créativité Québec	34 958 630	52 197 857	118 535 563
Programme Fonds de diversification de l'industrie forestière de PF Résolu Canada inc.	2 209 332	3 106 985	1 507 035
AR21 - Projet de jeux vidéo afin de développer la propriété intellectuelle québécoise	2 070 910	6 119 976	1 494 630
Programme Capital Logistique Québec	---	3 840 000	6 160 000
BioMed Propulsion	---	3 000 000	7 940 000
Programme d'appui à la reprise collective d'entreprises	---	---	100 000
Mandats gouvernementaux <sup>(2)</sup>	231 552 792	298 455 471	528 970 893
Fonds d'investissement <sup>(3)</sup>	23 000 000	62 500 000	116 213 564
TOTAL	606 790 032	891 138 028	1 303 607 921

(1) Aux interventions régulières s'ajoutent les articles 19 financés à même le programme.

(2) Aides financières ponctuelles accordées en vertu de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec.

(3) La valeur de financement représente la participation du gouvernement par l'entremise du FDE à la capitalisation de deux fonds, en vertu de l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec.

## Répartition du financement du FDE par type d'intervention financière pour les exercices financiers 2016-2017 à 2018-2019

Exercice financier	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Type d'intervention financière	Valeur (\$)	Valeur (\$)	Valeur (\$)
Prêt	510 001 341	672 872 181 <sup>(1)</sup>	812 207 068 <sup>(2)</sup>
Garantie de prêt	550 000	10 383 750	1 700 000
Garantie d'engagement financier	3 471 667	3 741 700	43 190 000
Capitaux propres <sup>(3)</sup>	5 000 000	78 090 000	257 036 895
Contribution financière non remboursable	64 767 025	63 550 398	73 260 394
Fonds d'investissement <sup>(4)</sup>	23 000 000	62 500 000	116 213 564
<b>TOTAL</b>	<b>606 790 032</b>	<b>891 138 029</b>	<b>1 303 607 921</b>

(1) Incluant 91,1 M\$ de prêts à redevances.

(2) Incluant 15 M\$ de prêts à redevances et 8 M\$ de prêts participatif.

(3) Actions ordinaires, actions privilégiées et parts de société en commandite.

(4) Cette information n'est pas disponible par type d'intervention financière.

## Budget annuel du FDE pour les exercices financiers 2016-2017 à 2018-2019

### Fonds du développement économique

(En milliers de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
<b>Budget de dépenses</b>	285 436,0	283 232,0	241 591,0